



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

CABINET DU PREFET

Privas, le

- 6 JAN. 2009

Références à rappeler : IE/CAB

Affaire suivie par : isabelle EFKHANIAN

☎ 04.75.66.50.18

☎ 04.75.64.70.25

✉ : isabelle.efkhanian@ardeche.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
en communication à Messieurs les sous-préfets
de Largentière et de Tournon-sur-Rhône
Monsieur le procureur de la République
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique)

Objet : - formation des agents de police municipale à l'usage des armes
- recommandations d'emploi relatives à l'utilisation par les agents de police
municipale des pistolets à impulsions électriques.

PJ : 2

L'armement des policiers municipaux est conditionné à la signature d'une convention de coordination entre le préfet et le maire. Celle-ci est obligatoire dans les communes dont le service de police municipale compte au moins 5 agents. Ce seuil est celui qui permet une organisation en brigade du service de police municipale et le travail de nuit.

La convention de coordination est également obligatoire si le maire souhaite armer ses policiers municipaux, quel qu'en soit le nombre.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, deux circulaires concernant, d'une part, la réforme des conditions de formation des agents de police municipale à l'usage des armes, et d'autre part, les recommandations d'emploi relatives à l'utilisation par les agents de police municipale des pistolets à impulsions électriques.

Claude VALZEIX